

COMMUNE DE RIVIERE SUR TARN

Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 26 Juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six Juin, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Christian FORIR.

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	Présents	Qui ont pris part aux délibérations
15	11	13

Étaient présents : MM. FORIR Christian, POURQUIE Bernard, MABILDE Martine, CARRAT Christophe, PORTALIER Pierrette, GRITTI Françoise, VAISSETTE Alain, BADAROUX Frédéric, MORIN Marie-Noëlle, GABRIAC Christiane, SALSON Patrick

Pouvoirs : M. MAURY Bernard à M. BADAROUX Frédéric, Mme SEVERAC Colette à Mme MABILDE Martine

Excusés : MM. MALIRAT Anaïs, PORTALIER David

Désignation d'un.e secrétaire de séance

Il a été procédé, conformément à l'article L 121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. M Bernard POURQUIE, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Adoption du Procès-Verbal de la séance du 15 mai 2025

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 15 mai 2025 a été adopté à l'unanimité.

Ordre du jour

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour :

ADMINISTRATION ET FINANCES

1. Budget Principal : Décision Modificative n°1

ENFANCE, SANTE ET SOCIAL

2. SIVOM Enfance et Jeunesse : modifications des statuts concernant les Maisons d'Assistants Maternelles (MAM)

TRAVAUX

3. Le Bourg : RD en traverse et cœur de village – présentation de l'Avant-Projet Définitif

ENVIRONNEMENT

4. Projet de zonage et de règlement des eaux pluviales

QUESTIONS DIVERSES

- Point sur les dossiers en cours

COMMUNE DE RIVIERE SUR TARN

Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 26 Juin 2025

Délibération n° 20250626-26 Budget Principal : Décision Modificative n° I

Afin de prendre en considération certains travaux d'aménagement en dépenses et la notification d'attribution de subvention pour 2025 en recette, il y a lieu de procéder à quelques modifications budgétaires.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 611 : Contrats de prestations de services		11 500.00 €		
D 615231 : Entretien et réparations sur voiries	2 000.00 €			
D 6288 : Autres services extérieurs	9 500.00 €			
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	11 500.00 €	11 500.00 €		
Total	11 500.00 €	11 500.00 €		
INVESTISSEMENT				
D 165 : Dépôts et cautionnements reçus		500.00 €		
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées		500.00 €		
D 204182-79 : Mur Enfouissement Ligne SIEDA		1 500.00 €		
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées		1 500.00 €		
D 2184-84 : Achat Tables et Chaises SDF Rivi		1 000.00 €		
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		1 000.00 €		
R 13251-75 : Fd de Conc 2025 (1678.80 Euros)			900.00 €	
R 13251-77 : Fd de Conc 2023 (11217.18 Euro)				4 730.00 €
R 13258-79 : Subv Sieda EP Rue de l'Amitié				1 750.00 €
R 13461-80 : DETR 2025 (31938 Euros)				16 930.00 €
R 13462-77 : Pas de DSIL Photovolt boyne 22Kw			10 000.00 €	
R 13462-78 : Pas de DSIL sur Photov Halle Cou			10 000.00 €	
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement			20 900.00 €	23 410.00 €
R 1641 : Emprunts en euros				490.00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées				490.00 €
Total		3 000.00 €	20 900.00 €	23 900.00 €
Total Général		3 000.00 €		3 000.00 €

Adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré à RIVIERE SUR TARN, les jours, mois et an susdits.

Acte Dématérialisé.

Délibération n° 20250626-27 SIVOM Enfance et Jeunesse : Modification des statuts concernant les Maisons d'assistants maternels (MAM)

Monsieur le Maire explique à l'assemblée les termes de cette modification,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1321-3 et suivants, L. 5211-17 et suivants, L. 5212-6 et suivants ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment ses articles L. 214-1, L. 214-1-1 et L. 214-1-3 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2002-040 en date du 18 avril 2002 portant sur la création du SIVOM « Enfance-Jeunesse de la Vallée du Tam » ;

VU les délibérations concordantes des Conseil Municipaux des communes de Aguessac, de Compeyre, de La Cresse, de Mostuéjols, de Paulhe, de Rivière sur Tarn et de Verrières décidant de la création du SIVOM et approuvant ses statuts ;

COMMUNE DE RIVIERE SUR TARN

Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 26 Juin 2025

VU les compétences du SIVOM Enfance-Jeunesse de la Vallée du Tarn en matière d'accueil de jeune enfant ;

VU la délibération n°20250527-01 du Comité Syndical du SIVOM Enfance-Jeunesse de la Vallée du Tarn en date du 27 mai 2025 approuvant le partage des compétences entre le syndicat et ses communes membres pour les projets de Maisons d'Assistants Maternels (MAM) ;

CONSIDERANT que le SIVOM Enfance-Jeunesse de la Vallée du Tarn a compétence sur l'ensemble de son territoire pour :

- Consolider l'offre de structures d'accueil de la petite enfance ;
- Consolider et élargir l'offre de services de l'accueil de loisirs sans hébergement ;
- Développer la perméabilité entre les structures petite-enfance et enfance-jeunesse en vue d'une meilleure prise en charge du parcours de l'enfant et de sa famille, à travers :
 - ➔ La mise en place d'un parcours de l'enfant ;
 - ➔ La coordination des acteurs et des projets petite-enfance et enfance-jeunesse ;
 - ➔ La formation et l'analyse des pratiques des professionnels ;
- Accompagner les parents dans leur fonction parentale.

CONSIDERANT qu'une commune membre a constaté un besoin supplémentaire sur son territoire de garde de jeunes enfants ;

CONSIDERANT que cette même commune est prête à répondre à ce besoin, en construisant et en gérant une Maison d'Assistant Maternel (MAM) ;

CONSIDERANT qu'en matière d'accueil du jeune enfant et notamment les MAM, la compétence est actuellement détenue par le SIVOM Enfance-Jeunesse de la Vallée du Tarn ; De ce fait, une commune membre ne peut mettre en œuvre ce type projet ;

CONSIDERANT que le Comité Syndical du SIVOM a délibéré en date du 27 mai 2025 en faveur d'un partage de compétences sur les projets de MAM ;

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** le partage de compétences entre le SIVOM Enfance-Jeunesse de la Vallée du Tarn et ses communes membres pour ce qui relève des Maisons d'Assistant Maternels (MAM) de la façon suivante :
 - ⇒ Compétence du SIVOM pour les projets de MAM :
 - Le recensement des besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles mentionnés à l'article L. 214-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), ainsi que les modes d'accueil mentionnés aux 1° et 2° du I de l'article L. 214-1-1 du même code disponible sur leur territoire.
 - L'information et l'accompagnement des familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans, ainsi que les futurs parents.
 - Le soutien de la qualité des modes d'accueil mentionnés au I de l'article L. 214-1-1 du CASF.

⇒ Compétence des communes membres pour les projets de MAM :

La planification, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueils mentionnées au I de l'article L. 214-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

- **D'APPROUVER** dans leur intégralité les statuts modifiés du SIVOM Enfance-Jeunesse de la Vallée du Tarn tels qu'annexés à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette délibération.

Fait et délibéré à RIVIERE SUR TARN, les jours, mois et an susdits.
Acte Dématérialisé.

COMMUNE DE RIVIERE SUR TARN

Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 26 Juin 2025

SIVOM Enfance-Jeunesse de la vallée du Tarn

STATUTS

Préambule

Les présents statuts actent la modification des compétences (article L. 5211-17 du CGCT) la nouvelle dénomination qui en découle, ainsi que la modification du nombre et de la répartition des sièges (article L. 5211-20-1 du CGCT) du SIVU de la crèche halte-garderie de la vallée du Tarn.

Article 1er. – Dénomination, composition, siège, durée

Il est formé, par extension des compétences du SIVU de la crèche halte garderie de la vallée du Tarn, le SIVOM dénommé « Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple Enfance-Jeunesse de la vallée du Tarn » selon le régime juridique des syndicats intercommunaux (articles L. 5212-1 à L. 5212-34 du Code général des collectivités territoriales).

Le syndicat est constitué par les communes de Aguessac, Compeyre, La Cresse, Mostuéjols, Paulhe, Rivière sur Tarn et Verrières.

Il a son siège social à la mairie d'Aguessac, à l'adresse suivante : Mairie – Avenue des Causses - 12 520 AGUESSAC.

Le siège social peut être transféré par décision du Comité Syndical.

Le Syndicat est institué pour une durée illimitée.

Article 2. – Compétences

Le Syndicat est investi d'objets multiples d'intérêt intercommunal :

1/ Soutien à la parentalité et contribution aux actions afférentes dans le domaine petite-enfance et enfance-jeunesse en adéquation avec les besoins des familles

Cette compétence consiste à :

- Consolider l'offre de structures d'accueil de la petite enfance, à l'exception des Maisons d'Assistants Maternels (MAM) ;

L'intervention du SIVOM pour les projets de MAM sur son territoire est centrée sur :

- Le recensement des besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux famille mentionnés à l'article L. 214-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), ainsi que les modes d'accueil mentionnés aux 1° et 2° du I de l'article L. 214-1-1 du même code disponible sur leur territoire.
- L'information et l'accompagnement des familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans, ainsi que les futurs parents.
- Le soutien de la qualité des modes d'accueil mentionnés au I de l'article L. 214-1-1 du CASF.

COMMUNE DE RIVIERE SUR TARN

Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 26 Juin 2025

L'intervention des communes membres pour les projets de MAM sur leurs territoires se définit comme suit :

- La planification, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueils mentionnés au I de l'article L. 214-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Autrement dit, les communes interviendront pour la construction et la gestion des MAM.

- Consolider et élargir l'offre de services de l'accueil de loisirs sans hébergement ;
- Développer la perméabilité entre les structures petite-enfance et enfance-jeunesse en vue d'une meilleure prise en charge du parcours de l'enfant et de sa famille, à travers :
 - ➔ la mise en place d'un parcours de l'enfant ;
 - ➔ la coordination des acteurs et des projets petite-enfance et enfance-jeunesse ;
 - ➔ la formation et l'analyse des pratiques des professionnels ;
- Accompagner les parents dans leur fonction parentale ;

2/ Soutien à l'animation de la vie sociale, culturelle et de loisirs et contribution aux actions afférentes dans le domaine petite-enfance et enfance-jeunesse en adéquation avec les besoins des familles

Cette compétence consiste à :

- Soutenir et animer les initiatives et les projets inter-associatifs portés par les acteurs de la Vallée ;
- Coordonner les événements à l'échelle de la Vallée ;
- Accueillir et faciliter l'intégration de nouveaux habitants ;
- Communiquer sur les dynamiques locales à l'échelle de la Vallée ;

Article 3. – Comité syndical

Le syndicat est administré par un comité syndical composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres, élus pour la durée du mandat du conseil municipal qui les a désignés.

La représentation des communes au sein du comité syndical est la suivante :

Chaque commune de 800 habitants et plus (population municipale INSEE – valeur de référence en vigueur à la date du dernier renouvellement du conseil municipal) est représentée par 3 délégués titulaires.

Chaque commune de moins de 800 habitants (population municipale INSEE – valeur de référence en vigueur à la date du dernier renouvellement du conseil municipal) est représentée par 2 délégués titulaires.

Le nombre de délégués s'appréciera à l'occasion de chaque renouvellement des conseils municipaux.

Communes	Nombre de délégués titulaires par commune
Aguessac	3
Compeyre	2
La Cresse	2

COMMUNE DE RIVIERE SUR TARN

Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 26 Juin 2025

Mostuéjols	2
Paulhe	2
Rivière sur Tarn	3
Verrières	2
Nombre total de délégués titulaires	16

Pour permettre d'assurer la représentation permanente de chaque commune, il est désigné autant de délégués suppléants que de délégués titulaires.

Le comité syndical n'est réuni valablement pour prendre des décisions que si le quorum correspondant à la majorité des délégués présents ayant voix délibérative est atteint en début de séance.

Les décisions sont adoptées à la majorité des voix exprimées. En cas d'égalité des voix, celle du Président est prépondérante.

Article 4. – Bureau Syndical

Le bureau comprend les membres suivants :

- **Un Président** élu par le Comité Syndical, parmi ses membres, pour la durée du mandat des assemblées dont ceux-ci sont délégués.
Le président est l'organe exécutif du syndicat.
À ce titre, il prépare et exécute les délibérations du comité, il ordonne les dépenses et prescrit les recettes du syndicat, il est le seul chargé de l'administration, mais il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau.
- **Un ou plusieurs Vice-président(s)** élu(s) par le Comité Syndical, parmi ses membres, pour la durée du mandat des assemblées dont ceux-ci sont délégués.

Le nombre de vice-présidents sera déterminé par l'organe délibérant dans les conditions prévues à l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales.

Les attributions du Bureau Syndical sont fixées par délibération du Comité Syndical sous réserve des dispositions du Code général des collectivités territoriales. En dehors de ces délégations, le Bureau est un lieu de préparation des décisions du Comité syndical.

Le mandat des membres du bureau prend fin et est renouvelé en même temps que le Comité syndical.

Le bureau se réunit aussi souvent que nécessaire pour l'exercice de ses attributions.

Lors de chaque réunion du comité syndical, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation du comité syndical.

Article 5. – Contribution communales et ressources du Syndicat

Les ressources du syndicat proviennent notamment :

1° des contributions communales établies selon la clé de répartition suivante :

COMMUNE DE RIVIERE SUR TARN

Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 26 Juin 2025

- 50% population municipale (source INSEE – valeur de référence en vigueur à la date du dernier renouvellement des conseils municipaux) ;
- 33% nombre d'heures d'utilisation du service ;
- 17% potentiel fiscal (année N-1);

Ces montants seront arrêtés par délibération du Conseil Syndical.

2° Du revenu des biens, meubles ou immeubles, du syndicat ;

3° Des sommes qu'il reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu ;

4° Des subventions de l'Europe, de l'Etat, de la région, du département et des communes ;

5° Des produits des dons et legs ;

6° Du produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés ou aux investissements réalisés ;

7° Du produit des emprunts.

Article 6. : Dispositions diverses

Toute modalité non prévue aux présents statuts relève de la réglementation en vigueur et notamment du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi, il conviendra de s'y référer pour les dispositions relatives :

- Aux fonctions du comptable du Trésor,
- Au règlement intérieur du syndicat,
- Aux modifications statutaires,
- A la dissolution du syndicat,
- Aux modifications relatives au périmètre et à l'organisation (adhésion de nouveaux membres, retrait de membres, extension ou réduction de périmètre, incidence sur les moyens nécessaires à l'exercice du service).

En outre, le Comité Syndical établira et approuvera un règlement intérieur dans un délai de 8 mois suivant l'approbation des présents statuts. Il est destiné à préciser les détails d'application des présents statuts et notamment les conditions de fonctionnement du Syndicat, du Bureau Syndical et du Comité Syndical.

Le Comité Syndical pourra le modifier selon les nécessités.

Pour les règles qui ne seraient pas prévues dans le règlement intérieur, il est renvoyé au Code général des collectivités territoriales.

Article 7 : Publicité

Les présents statuts seront annexés aux délibérations des communes membres du Syndicat.

Délibération NON PRESENTÉE

Le Bourg : RD en traverse et cœur de village - Présentation de l'Avant-Projet Définitif

La réunion prévue le 18 juin ayant été reportée au 30 juin, la délibération n'a pas pu être présentée. Reportée au prochain Conseil Municipal. Il est demandé que le projet présenté à la réunion du 30 juin soit adressé à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

COMMUNE DE RIVIERE SUR TARN

Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 26 Juin 2025

Délibération **NON VOTEE** Projet de zonage et règlement des eaux pluviales

Le projet de délibération ayant soulevé de nombreuses interrogations, des renseignements complémentaires seront pris auprès la Communauté de Communes de Millau Grands Causses, et la délibération sera représentée lors du prochain Conseil Municipal.

Questions diverses

Monsieur le Maire présente à l'assemblée différents dossiers :

- **Ecole publique** : demande d'augmentation de la dotation par élève. Accord de principe. Sera mis à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal.
- **Parking du Piédestal** : problème de camping sauvage, feux au sol et dégradations. Arrêté à prendre sur l'ensemble de la commune + signalétique à mettre en place. Quid de toilettes sèches ? renseignements à prendre.
- **Sécurité** : test de chicanes à l'entrée de Rivière côté Millau (mise en place après le juillet). Sécurité de la zone située au niveau de la sortie aire de campingcar / SICA abordée.

Monsieur le Maire remercie l'assemblée pour les débats de ce Conseil Municipal, les services de la commune pour la préparation de ce Conseil Municipal ainsi que la presse locale qui relate au quotidien l'activité de la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H.

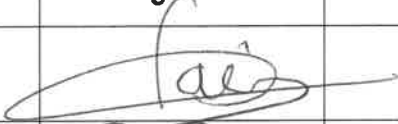
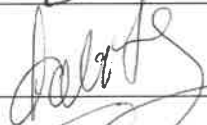
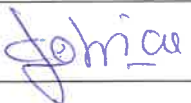
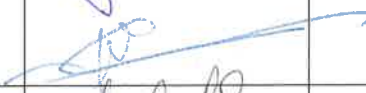
Le Président de séance,
Christian FORIR, Maire

Le secrétaire de séance,
Bernard POURQUIÉ



COMMUNE DE RIVIERE SUR TARN

Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 26 Juin 2025

DÉPARTEMENT		AVEYRON	
COMMUNE		RIVIÈRE SUR TARN	
SEANCE DU 26 JUIN 2025			
DÉLIBÉRATIONS N° 20250626 26-27			
NOM	PRENOM	Signature	Observations
FORIR	Christian		
POURQUIÉ	Bernard		
MABILDE	Martine		
CARRAT	Christophe		
MAURY	Bernard		Pouvoir donné à Frédéric BADAROUX
PORTALIER	Pierrette		
GRITTI	Françoise		
VAISSETTE	Alain		
BADAROUX	Frédéric		
MORIN	Marie-Noëlle		
PORTALIER	David	/	Excusé
MALIRAT	Anaïs	/	Excusée
GABRIAC	Christiane		
SALSON	Patrick		
SEVERAC	Colette		Pouvoir donné à Martine MABILDE